



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/SB/RP

ARRETE n° 26-400

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE LA RAQUETTE DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS
BOULEVARD RHIN ET DANUBE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
FÊTE DU SPORT
LE 13 JUIN 2026 DE 08H00 À 20H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la Fête du Sport située au Centre De Sports Et Loisirs, Boulevard Rhin Et Danube à Franconville-la-Garenne, le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 20h00.

CONSIDERANT La demande formulée par le Service des Sports, organisateur de l'événement, sollicitant la mise à disposition de places de stationnement et de la raquette aux abords du Centre De Sports Et Loisirs pour le bon déroulé de sa manifestation.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE



ARTICLE 1 : Le samedi 13 juin 2026 de 8h00 à 20h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation de stationner sans entraîner de gêne, est autorisée la neutralisation de la raquette du Centre de Sports et Loisirs, des alvéoles du parking du CSL ainsi que le parking attenant au Boulodrome et devant le K'FETE.

Le stationnement sera interdit sauf sur les alvéoles, réservés aux personnes à mobilité réduite et aux organisateurs sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 : Est autorisée, dans le cadre de la « Fête du Sport », l'utilisation d'une sonorisation fixe et mobile.

ARTICLE 3 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **4 jours avant l'événement.**

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au Service des Sports,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

